ASSEMBLÉE NATIONALE

XIII ^e LÉGISLATURE

Compte rendu

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

Mardi 5 avril 2011 Séance de 14 heures 30

Compte rendu n° 48

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Présidence de M. Jean-Luc Warsmann, *Président*



La séance est ouverte à 14 heures 30.

Présidence de M. Jean-Luc Warsmann, président.

La Commission examine, en application de l'article 88 du Règlement, sur le rapport de M. Philippe Gosselin, les amendements au projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la garde à vue (n° 3213).

Article 1^{er} A (art. préliminaire du code de procédure pénale) : *Interdiction de fonder une condamnation sur le seul fondement de déclarations faites sans assistance d'un avocat :*

La Commission **accepte** l'amendement n° 38 de M. Philippe Gosselin tendant à revenir à la rédaction de l'article 1^{er} A tel qu'il avait été adopté par le Sénat en première lecture. Puis elle **repousse** les amendements n^{os} 70 de M. Christian Estrosi, 114 de M. Jean-Paul Garraud, 71 de M. Christian Estrosi, 113 de M. Jean-Paul Garraud et 54 de M. Michel Vaxès.

Article 1^{er} (art. 62-2 à 62-6 [nouveaux] du code de procédure pénale) : Limitation du champ et des motifs de placement en garde à vue – Contrôle de la garde à vue et de son éventuelle prolongation :

La Commission **repousse** les amendements n^{os} 42 rectifié de M. Apeleto Albert Likuvalu, 96 de Mme Colette Langlade, 41 rectifié de M. Apeleto Albert Likuvalu, 95 rectifié de Mme Colette Langlade, 39 rectifié de M. Apeleto Albert Likuvalu, 92 de Mme Colette Langlade, 7 de Mme Sylvia Pinel, 40 rectifié de M. Apeleto Albert Likuvalu, 94 de Mme Colette Langlade, 55 de M. Michel Vaxès, 83 de M. Noël Mamère, 43 rectifié de M. Apeleto Albert Likuvalu, 56 de M. Michel Vaxès et 82 de M. Noël Mamère.

Article 2 (art. 63 et 63-1 du code de procédure pénale) : *Procédure de placement en garde à vue – Durée de la garde à vue – Notification des droits à la personne gardée à vue :*

La Commission **repousse** les amendements n^{os} 57 de M. Michel Vaxès, 4, 8 et 5 rectifié de Mme Sylvia Pinel, 84 de M. Noël Mamère, 59 de M. Michel Vaxès, 86 et 85 de M. Noël Mamère, 60 de M. Michel Vaxès, 87 de M. Noël Mamère, 44 rectifié de M. Apeleto Albert Likuvalu, 97 de Mme Colette Langlade, 45 rectifié de M. Apeleto Albert Likuvalu, 88 de M. Noël Mamère, ainsi que les amendements n^{os} 1, 2 rectifié et 3 de Mme Sylvia Pinel.

Article 3 (art. 63-2 du code de procédure pénale) : *Droit pour la personne placée en garde à vue de faire prévenir des tiers de la mesure dont elle fait l'objet :*

La Commission **repousse** l'amendement n° 89 de M. Noël Mamère.

Article 4 (art. 63-3 du code de procédure pénale) : *Droit de la personne gardée à vue* à être examinée par un médecin :

La Commission **repousse** les amendements n^{os} 90, 91 et 93 de M. Noël Mamère.

Article 5 (art. 63-3-1 [nouveau] du code de procédure pénale) : *Droit de la personne gardée à vue à l'assistance d'un avocat – Règlement des situations de conflit d'intérêts et de nécessité de procéder à une audition simultanée de plusieurs mis en cause :*

La Commission **repousse** l'amendement n° 47 rectifié de M. Apeleto Albert Likuvalu.

Article 7 (art. 63-4-1 à 63-4-4 [nouveaux] du code de procédure pénale) : *Possibilité* pour l'avocat de consulter certains documents de la procédure et d'assister aux auditions de la personne placée en garde à vue :

La Commission **repousse** les amendements n^{os} 61 de M. Michel Vaxès, 48 et 49 rectifiés de M. Apeleto Albert Likuvalu, 100, 101 et 102 de M. Noël Mamère, 116 de M. Michel Vaxès, 103 de M. Noël Mamère, 50 rectifié de M. Apeleto Albert Likuvalu, 99 de Mme Colette Langlade, 62 de M. Michel Vaxès, 53 et 52 rectifiés de M. Apeleto Albert Likuvalu, 107 de Mme Colette Langlade, 111 de M. Jean-Paul Garraud et 78 rectifié de M. Apeleto Albert Likuvalu.

Article 9 (art. 63-6 à 63-9 [nouveaux] du code de procédure pénale) : *Encadrement des mesures de sécurité et des fouilles pouvant être imposées aux personnes gardées à vue – Issue de la garde à vue – Désignation du procureur de la République compétent pour contrôler les mesures de garde à vue :*

La Commission **repousse** les amendements n^{os} 79 rectifié de M. Apeleto Albert Likuvalu, 33 de M. Jean-Jacques Urvoas, 63 de M. Michel Vaxès, 106 de M. Noël Mamère et 64 de M. Michel Vaxès.

Article 11 *bis* (art. 73 du code de procédure pénale ; art. L. 3341-2 [nouveau] du code de la santé publique ; art. L. 234-16 et L. 235-5 [nouveaux] du code de la route) : *Possibilité d'entendre une personne en dehors du cadre de la garde à vue* :

La Commission **repousse** les amendements n^{os} 65 et 66 de M. Michel Vaxès.

Article 12 (art. 706-88, 706-88-1 [nouveau] et 706-88-2 [nouveau] du code de procédure pénale) : Report de l'intervention de l'avocat pour les gardes à vue en matière de criminalité organisée — Possibilité de restreindre la liberté de choix de l'avocat en matière de terrorisme :

La Commission **repousse** les amendements n^{os} 67 et 68 de M. Michel Vaxès.

Article 14 bis (art. 323, art. 323-1 à 323-10 [nouveaux] du code des douanes) : Harmonisation du régime de la retenue douanière avec le nouveau régime de la garde à vue :

La Commission **repousse** l'amendement n° 69 de M. Michel Vaxès.

Υ .

Puis, la Commission examine, en application de l'article 88 du Règlement, sur le rapport de M. Jean Tiberi, les amendements au projet de loi relatif à l'élection des représentants au Parlement européen (n° 2931).

Article 7 (article 23 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977) : Exercice du droit de vote par les Français établis hors de France pour l'élection des représentants français au Parlement européen :

La Commission **accepte** l'amendement rédactionnel n° 1 présenté par le rapporteur.

Après l'article 8 :

La Commission examine l'amendement n° 12 de M. Olivier Dosne.

M. Jean Tiberi, rapporteur. Avis défavorable. Cet amendement pose une question de fond. Il permet le retour au Parlement européen d'un représentant, devenu député en application du deuxième alinéa de l'article L.O. 176 du code électoral, au terme d'un délai d'un mois suivant la perte de cette dernière qualité.

Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la Commission **repousse** l'amendement n° 12.

La séance est levée à 14 heures 45.

─≻≺≻≺──

Membres présents ou excusés

Présents. - M. Étienne Blanc, M. Claude Bodin, M. Guy Geoffroy, M. Philippe Gosselin, M. Charles de La Verpillière, M. Yves Nicolin, M. Jean-Pierre Schosteck, M. Jean Tiberi, M. Patrice Verchère, M. Alain Vidalies, M. Jean-Luc Warsmann

Excusés. - M. Dominique Bussereau, M. Philippe Goujon, M. Bruno Le Roux, M. Michel Vaxès